

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 4 juillet 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Laroche, M. Bluteau, M. Hervé, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde



Délibération n° 01-05 du 4 juillet 2019

CONCLUSION D'UN BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LE SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL POUR LA GESTION DES PARCS DE SPORTS EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE DE MARVILLE POUR LES JOP 2024 SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION E27 EN TOTALITÉ ET E29 PARTIELLEMENT SISES 51, AVENUE ROGER SALENGRO À LA COURNEUVE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n°2015-II-01 du 12 février 2015 adoptant le plan piscines départemental 2015-2021,

Vu l'avis de la Division mission domaniale de la Direction générale des finances publiques en date du 7 juin 2019,

Vu le plan de division du 17 juin 2019 établi par le cabinet ATGT, géomètre expert,

Vu le budget départemental,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

Considérant la décision du Comité International Olympique (CIO) du 13 septembre 2017, désignant Paris, ville hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2024,



Considérant que le site de Marville, propriété du Syndicat interdépartemental pour la gestion des parcs des sports de Bobigny et de La Courneuve (SIGPS), a été retenu par la SOLIDEO, Société de livraison des ouvrages olympiques, pour la construction d'une nouvelle piscine permettant d'accueillir le site d'entraînement des futures épreuves de water-polo des JOP 2024 dans les conditions requises par le CIO,

Considérant le bénéfice attendu de cet équipement sportif d'intérêt général pour les habitants de la Seine-Saint-Denis, dans une logique d'héritage des Jeux,

Considérant le « plan piscines » adopté par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis dans ses séances du 12 février 2015 et du 10 novembre 2016, visant à développer l'offre en équipement aquatique sur son territoire,

Considérant l'avis du service des domaines de la Direction générale des finances publiques du 7 juin 2019 qui a estimé la redevance annuelle à 0 euro compte tenu de l'importance de l'investissement du preneur, de la durée du bail et de la valeur vénale du terrain du bailleur, estimée à 40 euros HT le m²,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE, conformément aux dispositions des articles L 1311-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le bail emphytéotique administratif y compris ses annexes, joint à la présente délibération, consenti par le SIGPS, bailleur, au Département, preneur qui l'accepte, moyennant une redevance annuelle de 1 euro HT, pour une durée de 70 ans, portant sur une emprise de terrain non bâtie d'une superficie de 22 314 m² située sur les parcelles du site de Marville cadastrées section E 27 en totalité et E 29 partiellement, sises 51, avenue Roger Salengro 93120 La Courneuve, sur lesquelles le Département s'engage à réaliser la piscine qui accueillera le site d'entraînement des futures épreuves de water-polo des JOP 2024, constituant une opération d'intérêt général ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département le bail emphytéotique administratif et ses annexes avec le SIGPS ainsi que tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

M. Sadi, M. Hanotin, M. Bluteau, Mme Saïd-Anzum

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.